



## Extrait du procès-verbal ou copie de résolution

---

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance ordinaire de son conseil, le onzième (11<sup>e</sup>) jour du mois de mars 2024 à 19 h à l'école Dominique-Savio, situé au 150 de l'avenue Centrale Nord à Stratford à laquelle sont présents :

Monsieur Daniel Morin, conseiller	siège # 1
Monsieur Richard Picard, conseiller	siège # 3
Monsieur Jocelyn Plante, conseiller	siège # 5
Madame Natalie Gareau, conseillère	siège # 6

### Absence motivée :

Monsieur André Therrien, conseiller	siège # 2
Monsieur Onil Bergeron, conseiller	siège # 4

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence de la mairesse, madame Denyse Blanchet.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur William Leclerc Bellavance, est également présent, agissant à titre de secrétaire.

---

## AVIS DE MOTION

---

### PROJET DE RÈGLEMENT 1225 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Je, soussigné, Richard Picard, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance du Conseil le projet de règlement no 1225 sur la rémunération des élus.

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil et est présenté.

Copie certifiée conforme  
Ce 8 avril 2024

*William Leclerc Bellavance*

William Leclerc Bellavance  
Directeur général et greffier-trésorier

**MUNICIPALITÉ DU CANTON  
DE STRATFORD**

**Règlement no 1225 sur la rémunération des élus**

**Attendu que** le conseil de la Municipalité du Canton de Stratford juge opportun de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

**Attendu que** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., T-11.001) exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

**Attendu qu'un** avis de motion et la présentation d'un projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 11 mars 2024 par le conseiller Richard Picard;

**Attendu qu'un** avis public a été donné le 8 avril par le directeur général greffier trésorier et résumant le contenu du projet de règlement et indiquant qu'au cours de la séance ordinaire qui se tiendra le 13 mai 2024 à compter de 19 h au Gymnase de l'École Dominique Savio situé au 165 de l'avenue Centrale Nord à Stratford, ce règlement sera adopté, laquelle séance n'est pas tenue avant le 21e jour après la publication de cet avis public qui mentionne également les sommes annuelles que le projet de règlement prévoit pour le maire et les conseillers;

**En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s, le maire ayant exprimé son vote positif :**

**Que** le présent règlement soit adopté.

**Article 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 Rémunération annuelle**

La rémunération annuelle pour le maire est fixée à 18 831\$ (2024) et la rémunération annuelle pour les conseillers est fixée à 6 277\$ (2024).

Si au cours d'un exercice financier donné, une personne n'a été membre du conseil que durant une partie seulement de l'année en cause, la rémunération à laquelle cet élu a droit pour cette année est proportionnelle au nombre de jours durant lesquels elle a été membre du conseil (toute partie de jour comptant pour un jour complet) par rapport au nombre de jours que comporte cette année.

**Article 3 Rémunération additionnelle en cas de remplacement du maire**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de (14) jours consécutifs, la Municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de la quinzième journée de remplacement et ce,

jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération que le maire a le droit de recevoir durant la période de remplacement; ainsi, cette rémunération additionnelle est égale à la différence entre la rémunération annuelle du maire à laquelle le maire a droit durant la période en cause et la somme que le maire suppléant reçoit par ailleurs durant la même période à titre de conseiller.

#### **Article 4 Allocation de dépenses**

Tout membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération fixée en vertu des articles précédents, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération annuelle prévue à l'article 2.

#### **Article 5 Indexation**

Les rémunérations sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'indexation applicable consiste dans l'augmentation du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation d'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistiques Canada jusqu'à concurrence de 3%.

#### **Article 6**

Le présent règlement rétroagit au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **Article 7**

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droits tous les règlements antérieurs adoptés à l'égard de la rémunération des élus et plus spécifiquement le règlement numéro 1143.

#### **Article 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Denyse Blanchet  
Mairesse

---

William Leclerc Bellavance  
Directeur générale et greffier -trésorier

Avis de motion : 11 mars 2024  
Présentation du projet de règlement : 11 mars 2024  
Avis public  
Adoption du règlement :  
Entrée en vigueur :